

Viande séchée des Grisons IGP

Détenteur de la marque / du programme

Verband Bündner Fleischfabrikanten (VBF)
Obere Gasse 24
Postfach 516
7002 Chur

Téléphone 081 257 04 30

Email: info@buendnerfleisch.org
www.buendnerfleisch.org

La viande séchée des Grisons est à la fois une désignation d'origine et une marque enregistrée et depuis 1999 une indication géographiquement protégée et enregistrée (IGP). Ainsi, est réputée véritable viande des Grisons (Bündnerfleisch IGP), la viande vendue dans des emballages munis de la mention "IGP certifiée ProCert (SCESp 0038)" et portant en plus le sigle officiel 'viande des Grisons' avec l'intitulé 'Graubünden'.

Public cible

Entreprises de fabrication et de conditionnement de la viande séchée des Grisons.

Bénéfice pour le client

Il est possible d'utiliser la désignation protégée viande séchée des Grisons.

Exigences essentielles

La viande des Grisons est exclusivement produite à partir de morceaux de cuisseaux de bœuf. Selon le processus, la viande est saumurée pendant quelques heures ou plusieurs semaines. Pendant le séchage, qui doit se faire exclusivement dans le canton des Grisons, la viande perd env. la moitié de son poids. La viande des Grisons n'est jamais fumée. De plus, celle-ci est pressée plusieurs fois afin que la viande des Grisons obtienne sa forme rectangulaire.

Les entreprises de Suisse et de l'UE qui coupent et emballent la viande des Grisons doivent en principe être également certifiées.

Règlements / Standards

Les exigences de production sont indiquées dans le cahier des charges:

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/kennzeichnung/ursprungsbezeichnungen-und-geografische-angaben.html>

Possibilité de distinctions

Les produits qui portent la désignation protégée viande des Grisons, doivent de plus porter le logo officiel du VBF.

Inscription

Les fabricants de viande des Grisons s'inscrivent directement auprès du VBF et deviennent membre du VBF.

Les entreprises de conditionnement s'inscrivent directement auprès de ProCert.

Audit

Audit tous les 2 ans par ProCert ou en collaboration avec des sous-traitants.

Validité du certificat

2 ans

Coûts

Les membres de l'association payent les frais d'audit et de certification par une cotisation annuelle et un montant par kg de viande séchée des Grisons vendu.

Les non-membres, selon le règlement tarifaire de ProCert.

Contact ProCert

Christian Wasem
Téléphone 031 560 67 73
Email: c.wasem@procert.ch

Source: www.buendnerfleisch.org